

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1254-2011, 7 décembre 2011

Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (2010, c. 40)

— **Entrée en vigueur de certains articles de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certains articles de la Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (2010, c. 40) a été sanctionnée le 10 décembre 2010;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 93 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entrent en vigueur le 10 décembre 2010, à l'exception notamment de celles des articles 15 à 17 et 21 à 24 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2012 l'entrée en vigueur des articles 15, 16, dans la mesure où il édicte les articles 22.1 à 22.6 de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.2), 17 et 21 à 24 de la Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre délégué aux Finances :

QUE soit fixée au 1^{er} janvier 2012, l'entrée en vigueur des articles 15, 16, dans la mesure où il édicte les articles 22.1 à 22.6 de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.2), 17 et 21 à 24 de la Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (2010, c. 40).

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56764